

Projet de règlement grand-ducal

portant modification du règlement grand-ducal modifié du 15 juillet 1988 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail

Avis complémentaire du Conseil d'État

(5 mai 2026)

Le Conseil d'État a été saisi pour avis le 23 mars 2026, par le Premier ministre, d'une série d'amendements gouvernementaux au projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Le texte des amendements gouvernementaux était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire pour chacun des amendements, d'une fiche financière, d'un texte coordonné du projet de règlement grand-ducal reprenant les amendements gouvernementaux proposés ainsi que d'un texte coordonné du règlement grand-ducal que le projet de règlement grand-ducal sous rubrique tend à modifier.

L'avis complémentaire de la Chambre de commerce a été communiqué au Conseil d'État en date du 31 mars 2026.

Considérations générales

Les amendements gouvernementaux sous examen visent à répondre à la plupart des observations formulées par le Conseil d'État dans son avis du 20 janvier 2026.

Examen des amendements

Amendements 1 à 7

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Amendement 3

À l'article 13, point 2°, dans sa teneur amendée, la phrase liminaire est à reformuler comme suit :

« 2° À la suite du paragraphe *3bis* nouveau, il est inséré un paragraphe *3ter* nouveau de la teneur suivante : ».

À l'article 13, point 2°, à l'article 11*bis*, paragraphe *3ter*, dans sa teneur amendée, il faut, dans un souci de cohérence rédactionnelle interne de

l'article 11*bis*, remplacer le deux-points après le numéro de paragraphe par un point, pour écrire « 3*ter*. ».

Au paragraphe 3*ter*, alinéa 1^{er}, première phrase, dans sa teneur amendée, il convient de remplacer les mots « aux paragraphe 4 » par les mots « au paragraphe 4 ».

Au paragraphe 3*ter*, alinéa 1^{er}, deuxième phrase, dans sa teneur amendée, il faut accorder le mot « visé » au genre féminin pluriel, car se rapportant au mot « règles », pour écrire « visées ».

Amendement 4

À l'article 13, point 4^o, à l'article 11*bis*, paragraphe 8, phrase liminaire, dans sa teneur amendée, il y a lieu de supprimer la virgule avant le mot « ou ».

Amendement 7

L'article dans sa teneur amendée est à faire précéder du numéro d'article afférent.

À l'article 24, alinéa 1^{er}, dans sa teneur amendée, les mots « , alinéa 2 » ne sont pas à faire figurer en caractères italiques.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 15 votants, le 5 mai 2026.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Pour le Président,
Le Vice-Président,

s. Alain Kirsch